

## Avis n ° 2021-17

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 26 novembre 2021,  
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université.*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-sept membres présents et représentés*).

### Rend l'avis suivant :

#### Objet : Campagne d'emplois 2022

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur la campagne d'emplois 2022, conformément au document joint.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 40

Nombre de voix favorables : 40

Nombre de voix défavorable : /

Nombre d'abstention : /

Nombre de membre ne prenant pas part au vote : /

Fait à Lyon, le 26 novembre 2021,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
Date de publication sur le site internet de l'Université : 1<sup>er</sup> décembre 2021.*